

Conseil communautaire du 19 octobre 2020

Relevé de décisions

Étaient présents ou représentés : M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Gilles HENRY, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Nicolas ROUSSARD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON, M. David CABLAT - M. Claude CARCELLER suppléant de Mme Catherine GIL, M. Daniel REQUIRAND suppléant de M. Bernard CAUMEIL.

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Jean-Claude CROS à Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés : M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents : M. Laurent ILLUMINATI.

Administration générale

Rapport 1.1 : Décision prises par le Président – depuis le Conseil communautaire du 28 septembre 2020.

Le Conseil prend acte de ces décisions :

D2020_39	Désignation du cabinet VPNG Avocats Associés pour représenter la communauté de communes devant le tribunal administratif de Montpellier dans le cadre du recours N°2000998-8 engagé par [REDACTED]	02/10/2020
D2020_40	Désignation du cabinet MB Avocats Associés pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault devant le tribunal administratif de Montpellier dans le cadre de du recours n°2000521-3 engagé par [REDACTED]	02/10/2020
D2020_41	Désignation du cabinet MB Avocats Associés pour représenter la communauté de communes Vallée de l'Hérault devant le tribunal administratif de Montpellier dans le cadre des recours N°2000033-3 et 2003792-3 engagés par [REDACTED]	02/10/2020
D2020_42	Désignation du cabinet MB Avocats Associés pour représenter la communauté de communes Vallée de l'Hérault devant le tribunal administratif de Montpellier dans le cadre de du recours n°2001325-3 engagé par [REDACTED]	02/10/2020

Marchés à procédure adaptée entre 4 000€ HT et 40 000€ HT (Code de la commande publique du 1er avril 2019)

Date	N° commande	Objet	Prestataire (Code Postal)	Montants HT	Montants TTC	Article	Service	Budget
01/09/2020	BC201389	GASOIL 10000L	DYNEFF SAS	9 640,00 €	11 568,00 €	60622	SOM	SOM
04/09/2020	BC20-01415	Réalisation d'une campagne de géophysique secteur de l'Aumède Le Pouget	CALLIGEE SUD OUEST (31610)	6 030,00 €	7 236,00 €	2313	REAU	AEP
07/09/2020	RA200157	Motoréducteur, Rotor et pièces pour pompe gavageuse ST ANDRE DE SANGONIS	EMO	5 463,89 €	6 556,67 €	21562	RASS	EU
15/09/2020	RE20-00232	Pompage d'essais sur le forage des Mattes 2019	IDÉES E AUX (24300)	39 000,00 €	46 800,00 €	2315	REAU	AEP

Rapport 1.2 : Adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Finances / marchés comptabilité

Rapport 2.1 : Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) - Report de l'adoption du référentiel M57 pour les expérimentateurs en vague 2.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de reporter l'adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2022 en même temps que l'expérimentation du CFU.

Rapport 2.2 : Budget principal 2020 - Décision modificative n°3.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°3 ci-dessous avec une augmentation de crédits pour un montant de + 29 000,00€ au sein de la section de fonctionnement et nécessitant des mouvements entre chapitres sans aucune augmentation budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement du budget principal 2020.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
014-73918 « Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés » (dépenses)	+ 20 000,00€	
67-6718 « Autres charges exceptionnelles » (Après DM 1 : 55 052,18€) (dépenses)	+ 9 000,00€	
73-7362 « Taxes de séjour » (recettes)		+ 29 000,00€
SECTION D'INVESTISSEMENT		
001-001 « Résultat d'investissement reporté » (dépenses)	+ 0,09€	
204-2041412 « Subventions d'équipements versées – bâtiments et installations » (dépenses)	+ 82 319,00€	
21-2138 « Autres constructions » (dépenses)	+ 230 000,00€	
23-2313 « Constructions » (opération 1024) (dépenses)	- 106 383,68€	
23-2313 « Constructions » (opération 1064) (dépenses)	- 205 935,41€	

Rapport 2.3 : Décision Modificative n°2 - Budget Annexe Régie EU 2020

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°2 ci-dessous nécessitant des mouvements entre chapitres et n'entraînant aucune augmentation budgétaire à l'intérieur de la section de fonctionnement et au sein de la section d'investissement du budget annexe régie EU 2020.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-6287 « Remboursement de frais » (dépenses)	- 6 059,00€	
014-706129 « Redevance modernisation de réseaux de collecte » (dépenses)	+ 6 059,00€	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
13-1313 « Subventions d'équipement Département » (recettes)		+ 147 800,00€
16-1641 « Emprunts en euros » (recettes)		- 147 800,00€

Rapport 2.4 : Budget annexe Service des Ordures Ménagères (SOM) 2020 - Décision modificative n°3.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°3 ci-dessous nécessitant des mouvements entre chapitres et n'entraînant aucune augmentation budgétaire à l'intérieur de la section de fonctionnement et à l'intérieur de la section d'investissement du budget annexe SOM 2020.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-6188 « Autres frais divers » (dépenses)	- 10 200,00€	
68-6815 « Provisions pour risques et charges de gestion courante » (dépenses)	+ 10 200,00€	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
001-001 « Résultat d'investissement reporté » (dépenses)	+ 20 833,33€	
21-2188 « Autres immobilisations corporelles » (dépenses)	- 20 833,33€	

Rapport 2.5 : Décision modificative n°2 - Budget annexe Spanc 2020

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°2 ci-dessous nécessitant des mouvements entre chapitres et n'entraînant aucune augmentation budgétaire à l'intérieur de la section de fonctionnement et l'augmentation de crédits pour un montant de + 6 773€ au sein de la section d'investissement du budget annexe SPANC 2020.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-6063 « Fournitures d'entretien » (dépenses)	- 200,00€	
011-6068 « Autres matières et fournitures » (dépenses)	- 1 000,00€	
011-6156 « Maintenance » (dépenses)	- 3 073,00€	
011-617 « Etudes et recherches » (dépenses)	- 1 000,00€	
011-618 « Autres frais divers » (dépenses)	- 500,00€	
65-6541 « Admissions en non-valeur » (dépenses)	- 1 000,00€	
042-6811 « Dotations aux amortissements » (dépenses)	+ 6 773,00€	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
20-2051 « Concession droits assimilés » (dépenses)	+ 6 773,00€	
040-2805 « Concessions et droits similaires » (recettes)		+ 6 773,00€

Rapport 2.6 : Autorisation de programme/crédits de paiements (AP/CP) n°8 - Réseau lecture publique

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme n°8 présentée en ci-dessous, d'un montant total de 250 000€ pour le réseau de lecture publique sur la période 2016-2021,
- Aides aux bibliothèques et médiathèques du territoire de la communauté de communes (fonds de concours pour l'aménagement des locaux, l'acquisition d'équipements, ...) :
 - o Coût total : 250 000€
 - o Financement prévu par autofinancement/emprunts
- de voter les crédits de paiement prévisionnels modifiés et présentés en annexe avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Libellé	Coût total TTC	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Aides aux bibliothèques du territoire (art.204...)	250 000				182 319	67 681	0
Total	250 000				182 319	67 681	0

Rapport 2.7 : Admissions en non valeur – Produits irrécouvrables- Exercice 2019 – Budget annexe régie AEP

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'admettre en non-valeur la liste des titres de recettes mentionnés concernant le budget annexe régie eau potable et dont le montant s'élève à 14 355,87€,
- d'autoriser Monsieur le Président à émettre le mandat correspondant sur l'article 6541 du chapitre 65 « Charges de gestion courante » au titre du budget annexe régie Eau potable de l'exercice 2020.

Environnement

Rapport 3.1 : Protection et mise en valeur de l'environnement - Animation du site Natura 2000 ' Montagne de la Moure et causse d'Aumelas ' - Renouvellement de la convention cadre triennale Etat/CCVH pour l'animation, la mise en œuvre et le suivi du document d'objectifs.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la nouvelle convention cadre Etat/Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs à ce dossier et accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Aménagement de l'espace

Rapport 4.1 : Aménagement du secteur passide à Gignac - Cession partielle des parcelles AT31, AT33, AT34 et AT36.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable pour la cession partielle à titre gratuit des parcelles AT31, AT33, AT34 et AT36 situées sur la commune de Gignac, secteur Passide, pour une superficie totale de 584 m², en vue du déplacement d'un chemin rural communal,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Références cadastrales	Surface totale de la parcelle (m ²)	Surface à céder (m ²)
AT31	2744	75
AT33	2783	168
AT34	958	6
AT36	5664	335

Le relevé du Conseil communautaire du 19 octobre 2020 comporte 4 pages.

Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 20 octobre 2020 et le 20 décembre 2020.

Le Président



Jean-François SOTO

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouvertures.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copies d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 cm en impression noir et blanc, 1,83 pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.